

---

## Ministères, Avis concernant les...

---

### Affaires municipales

---

#### Cantons unis d'Alley-n-et-Cawood

##### *Changement de nom*

Le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, monsieur Jean-Marc Fournier, donne avis qu'il a approuvé en date du 22 janvier 2004, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), la demande de changement de nom des Cantons unis d'Alley-n-et-Cawood pour lui donner le nom de «Municipalité d'Alley-n-et-Cawood», située sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Pontiac.

*Le ministre des Affaires municipales,  
du Sport et du Loisir,  
JEAN-MARC FOURNIER*

8945

#### Paroisse de Berthier-sur-Mer

##### *Changement de nom*

Le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, monsieur Jean-Marc Fournier, donne avis qu'il a approuvé en date du 23 janvier 2004, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), la demande de changement de nom de la Paroisse de Berthier-sur-Mer pour lui donner le nom de «Municipalité de Berthier-sur-Mer», située sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Montmagny.

*Le ministre des Affaires municipales,  
du Sport et du Loisir,  
JEAN-MARC FOURNIER*

8948

---

### Culture et Communications

---

#### Relais de poste de Deschambault 258, chemin du Roy Deschambault-Grondines

La ministre de la Culture et des Communications donne avis conformément à l'article 29 de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4) qu'elle a procédé au classement du bien culturel ci-après décrit :

Le relais de poste de Deschambault, sis au 258, chemin du Roy, Deschambault (Québec) G0A 1S0, et situé sur un terrain connu et désigné comme étant une partie du lot cinquante-neuf (59<sup>ptie</sup>) du cadastre officiel de la Paroisse de Deschambault, circonscription foncière de Portneuf.

Les fonctions d'auberge, de magasin général, de relais et de bureau de poste, ainsi que les qualités architecturales de ce bâtiment, construit le long du chemin du Roy entre 1735 et 1758, lui confèrent une valeur exceptionnelle, comme témoin d'un mode de transport et de l'essor économique de Deschambault aux 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> siècles.

L'inscription au Registre des biens culturels a été faite en date du 22 janvier 2004 sous le numéro III-343 dans la catégorie MONUMENT HISTORIQUE et confère à ce bien le statut de bien culturel classé.

Québec, le 22 janvier 2004

*La ministre,  
LINE BEAUCHAMP*

8942

---

### La Financière agricole du Québec

---

#### La Financière agricole du Québec

##### *Programme*

Avis est donné, conformément aux dispositions de l'article 20 de la Loi sur La Financière agricole du Québec (L.R.Q., c. L-0.1), que le 18 décembre 2003, La Financière agricole du Québec a adopté les modifications au Programme d'assurance récolte annexées au présent avis et a fixé leur entrée en vigueur au 31 décembre 2003.

Québec, le 26 janvier 2004

*La secrétaire générale,  
RENÉE SAINT-HILAIRE, avocate*

---

#### PROGRAMME D'ASSURANCE RÉCOLTE

##### — Modifications

(*Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 9 mars 2002, 134<sup>e</sup> année, numéro 10, page 261, tel que modifié par *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 14 septembre 2002, 134<sup>e</sup> année, numéro 37, page 1073, par *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 1<sup>er</sup> février 2003, 135<sup>e</sup> année, numéro 5 page 122 et par *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 15 février 2003, 134<sup>e</sup> année, numéro 7, page 183)

Loi sur La Financière agricole du Québec  
(L.R.Q., c. L-0.1)

1. L'article 21 du Programme d'assurance récolte est remplacé par le suivant :

« 21. La prime est financée par les contributions de l'adhérent et de La Financière agricole en fonction de l'option de garantie choisie par l'adhérent. Dans tous les cas, la contribution de La Financière agricole représente un minimum de 50 % de la prime. ».